

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° HOP. RUSH./...01.../ F /2021-2022 POUR LA FOURNITURE D'UN COMPTEUR D'HEMATOLOGIE, SES ACCESSOIRES ET FORMATION DES UTILISATEURS

Date de publication : le 31/05/2022

Date d'ouverture des offres : le 20/06/2022

Art. 1. Objet

L'Hôpital de Rushubi invite, par le présent appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la fourniture d'un compteur d'Hématologie, ses accessoires et Formation des Utilisateurs.

Art. 2. Autorité contractante et source de financement

L'autorité contractante est l'Hôpital de Rushubi.

Le financement provient des Fonds Propres de l'Hôpital de Rushubi, exercice 2021-2022

Art. 3. Spécification du marché

La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi. Les fournitures prévues dans le cadre de ce marché sont composées par un seul lot « *Fourniture d'un Compteur d'Hématologie, ses accessoires et Formation des Utilisateurs* ».

Art. 4. Condition de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales (qu'elles participent à titre individuel et ou en groupement) et possédant les conditions juridiques, techniques, et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée aux articles 153 et 161 du Code des Marchés Publics.

Art.5. Consultation et acquisition du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu auprès du Secrétariat de direction de l'Hôpital Rushubi situé en Province de Bujumbura en Commune Isare tout près du Chef-lieu de la Commune Isare. Tél. (257) 79 909 989, moyennant le paiement d'un montant de cinquante mille Francs Burundais (25 000 Fbu) au profit du compte n° 1101/001-04 ouvert à la Banque de République du Burundi au nom de l'OBR et 25 000 Fbu au profit du compte n° 16684-1-00 ouvert à la Banque de Gestion et de Financement au nom de l'Hôpital Rushubi.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

Les offres doivent être paginées, paraphées et avoir une table des matières. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à l'Hôpital de Rushubi, avant la date limite de la remise des offres.

Art.6. Présentation de l'offre

Les documents constitutifs de l'offre seront présentés dans deux enveloppes distinctes contenues dans une grande enveloppe : la première enveloppe contiendra l'offre technique et comprendra les éléments suivants :

- ✚ La caution bancaire de soumission selon le modèle en annexe;
- ✚ L'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée en original et en cours de validité par l'OBR ;
- ✚ La preuve d'achat du DAO portant le numéro du DAO ;
- ✚ Le certificat d'immatriculation fiscale (NIF) ;
- ✚ Les spécifications techniques des fournitures objet du présent marché ;
- ✚ Avoir une adresse fixe et connue ;
- ✚ L'attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en original et en cours de validité;
- ✚ Les statuts de la société (personne morale) ;
- ✚ L'acte d'engagement selon le modèle en annexe
- ✚ L'attestation de non faillite délivrée par le tribunal du commerce en cours de validité.

La deuxième enveloppe contiendra l'offre financière et renfermera les éléments ci-après :

- ✚ L'acte de soumission établi suivant le modèle en annexe ;
- ✚ Le bordereau des prix.
- ✚ Délais de livraison

NB. L'absence ou la non-conformité de l'un de ces éléments entraînera le rejet de l'offre lors de l'analyse conformément à l'article 183 du Code des marchés Publics.

Ces enveloppes porteront les mentions « **Offre technique** » et « **Offre financière** », les deux enveloppes seront glissées dans une troisième enveloppe, sans aucun signe distinctif, portant clairement les mentions « **DAO N° HOP.RUSH/014/F /2021-2022 : Offre pour la fourniture d'un Compteur d'Hématologie, ses accessoires et formation des utilisateurs à l'Hôpital de Rushubi** ». Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.

- **LANGUE ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES**

Les offres sous pli fermé rédigées en français seront signées et cachetées par les soumissionnaires et seront établies en quatre exemplaires dont l'original et quatre copies. L'original doit porter la mention « **Original** » et les copies la mention « **Copies** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, seul l'original fera foi.

- **MODE D'EXPRESSION DES PRIX**

Le montant total de l'offre sera exprimé en francs burundais, en chiffres et en lettres. En cas de discordance, le montant en lettre fera foi. Les prix indiqués sont **TVA comprise. Le prix est ferme, non**

révisable et non actualisable. Il engage le soumissionnaire pendant toute la durée d'exécution du marché. Les prix sont exprimés en monnaie nationale (le franc burundais).

Art .7. Garantie bancaire de soumission

La garantie de soumission est fixée à : 200 000Fbu

Art.8. Caution bancaire de bonne fin d'exécution

Une garantie de bonne exécution du marché de 6% du montant total du marché sera libérée par l'attributaire du marché dans un délai ne dépassant pas 20 jours calendriers qui suivent la notification du marché. Elle sera adressée à la Personne Responsable des Marchés à l'Hôpital de Rushubi.

Art.9. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaire à compter de la date d'ouverture des plis.

Art.10 : Date limite de dépôt des offres

Les offres sous pli fermé doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le 20/06/2022 à 9h 30 min. Toute offre reçue après la date et heure limite ne sera pas prise en considération.

Art.11. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes le 20/06/2022 à 10h 00 min dans la salle de Réunion de l'Hôpital Rushubi, en présence des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture, ou de leurs représentants.

Art 12. ANALYSE DES OFFRES

Une commission technique d'analyse des offres sera mise sur pied par le maître de l'ouvrage. L'évaluation des offres sera effectuée à partir du jour de l'ouverture des offres. L'absence d'un des documents exigés pour l'offre technique entraîne l'exclusion du soumissionnaire conformément à l'article 183 du code des Marchés Publics.

Art 13. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui est administrativement et techniquement conforme et qui a présenté l'offre financière moins disante.

Art 14. DELAIS DE LIVRAISON

Après signature de la lettre de commande par toutes les parties, le délai de livraison est de 45 jours. Toutefois, le titulaire du marché pourrait proposer les délais les plus courts.

Art 15. LA RECEPTION

La réception se fera dans les enceintes de l'Hôpital Rushubi par une commission ad hoc. L'autorité Contractante garde le droit de refuser tout produit jugé non-conforme.

Art 16. MODALITES DE PAIEMENT

Les procédures de paiement résultant de l'exécution du présent marché seront entamées après la livraison effective de la commande sur présentation de la facture ainsi que le procès-verbal de réception.

Art 17. ANNULATION DE LA COMMANDE

La commande pourra être partiellement ou totalement annulée en cas de **retard** dans la livraison ou en cas de présentation **non-conforme aux spécifications techniques** requises.

PENALITES DE RETARD

Toute défaillance dans l'exécution de ce marché entraîne :

- ❖ L'annulation de la commande ;
- ❖ Le non remboursement de la caution de soumission.

En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable:

$$P = \frac{M \cdot N}{1000}$$

P = Montant des pénalités

M = Montant des produits livrés avec retard

N = Nombre de jours calendriers de retard

Toutefois, le montant des pénalités ne peut pas dépasser 10% du montant du marché.

Art 18. REGLEMENT DES LITIGES Tout litige du fait de l'exécution du présent marché sera tranché conformément au Code des Marchés Publics.

Fait à Rushubi, le 28 / 05 / 2022
**Le Médecin Directeur et Personne Responsable
 des Marchés Publics de l'Hôpital Rushubi
 Dr Claude NIJIMBERE**

